



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 26 mai 2026

**fixant le nombre de membres
de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers (départements de la
Charente, de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne)**

**Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (C.C.M.I.) de l'académie de Poitiers ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1er

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

A Poitiers, le 26 mai 2026

Le recteur de l'académie de Poitiers

Frédéric PERISSAT